

**Accord de confidentialité**

**ENTRE :**

**L’Institut IDEAS,** dont le siège social est à Paris (75016) représentée par sa Déléguée Générale, **Madame Suzanne CHAMI**, dûment habilitée à l’effet des présentes ;

**Et**

**Monsieur/Madame xxxx,** pris en sa qualité de bénévole de l’Institut IDEAS

 **Ci-après ensemble ou séparément « L’Association »**

**D’UNE PART, ET :**

**L’association xxxx,** dont le siège social est à l’adresse xxxxx**,** représentée par xxxxx, **Monsieur**/**Madame xxxxxx** , dûment habilitée à l’effet des présentes ;

 **Ci-après « L’Organisme Bénéficiaire »**

**D’AUTRE PART.**

**PREAMBULE :**

IDEAS, Institut de Développement de l’Ethique et de l’Action pour la Solidarité, est une association loi 1901 à but non lucratif.

Il a pour ambition de faire progresser le bien commun et les missions sociales portées par les organismes à but non lucratif en accompagnant ces derniers dans les domaines de la qualité de la gouvernance, la bonne gestion financière, le pilotage de l’action, afin de garantir la convergence entre ces organismes et leurs bénéficiaires d’une part, et les donateurs, philanthropes ou financeurs d’autre part.

L’institut IDEAS propose à ces organismes un accompagnement les aidant à optimiser leurs pratiques et leur permettant ainsi d’être candidats au Label IDEAS. Ce Label, décerné par un comité indépendant disposant de compétences tripartites, ses membres venant de l’univers des associations/fondations ou des philanthropes ou sont des experts du secteur non lucratif, est un vecteur de confiance fort entre le monde associatif et les financeurs.

La démarche proposée par l’institut IDEAS concerne tous les organismes qui œuvrent dans les domaines de la solidarité, de l’urgence et du développement humanitaire, des droits humains, de l’insertion, de la santé, de la recherche, de l’environnement, de l’éducation et de la culture à l’exclusion de ceux :

* qui ont pour objet principal ou activité dominante, l’étude, la diffusion ou la promotion d’opinions politiques, philosophiques ou religieuses,
* dont les actions sont destinées exclusivement ou majoritairement à ses propres membres et sans apport notable à l’intérêt général,
* ou qui sont les fédérations des organismes cités ci-dessus.

Cet accompagnement vise la mise en place des bonnes pratiques telles que décrites dans le Guide IDEAS, guide qui couvre les trois grands domaines que sont la gouvernance, la gestion financière, et le pilotage et l’évaluation de l’action.

Il s’articule en 3 phases : une phase de diagnostic, une phase d’optimisation des pratiques et une phase d’amélioration continue qui s’enclenche après obtention du Label.

Pour réaliser cette intervention, l’institut IDEAS fait appel aux compétences de conseillers bénévoles qui ont manifesté le souhait d’apporter leur savoir-faire à l’Organisme Bénéficiaire.

*Dans le cadre de ces échanges, l’institut IDEAS (et/ou ses bénévoles) et l’Organisme Bénéficiaire vont communiquer, transmettre ou recueillir réciproquement ou non, des informations d’ordre strictement confidentiel dont elles sont titulaires et dont la divulgation pourrait nuire gravement à leurs intérêts.*

Chacune des parties, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra à l'autre partie toute information jugée nécessaire, par la partie auteur de la divulgation, à la poursuite des objectifs ci-dessus exposés.

En conséquence de quoi, l’Association et l’Organisme Bénéficiaire se sont mis d'accord sur ce qui suit :

**ARTICLE 1 : INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

Le présent accord a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles chaque partie s'engage irrévocablement, sauf obligation légale ou injonction de l’autorité légitime, à garder strictement secrètes toutes informations confidentielles communiquées par le cocontractant durant la phase d’accompagnement à la mise en place des bonnes pratiques et durant la phase d’amélioration continue qui suit l’obtention du Label IDEAS.

Par informations confidentielles, il convient d'entendre toute information non diffusée ou non accessible au public, sous quelque forme que ce soit, y compris notamment tout savoir-faire acquis, mémoires, notes, lettres, communications verbales, graphiques, supports électroniques ou autres, concernant une des parties aux présentes et communiquée à l'autre dans le cadre de leurs échanges.

Aucune disposition du présent accord ne peut être interprétée comme obligeant l'une des parties à divulguer des informations à l'autre partie ou à se lier contractuellement avec cette dernière dans l'avenir.

**ARTICLE 2 : PRECAUTIONS D’USAGE DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

Chaque partie s’engage à :

* n‘utiliser ces informations qu’aux fins exclusives de leurs échanges,
* conserver confidentielles ces informations, et notamment ne pas utiliser ou laisser utiliser au bénéfice de tiers tout ou partie de ces informations,
* accorder à ces informations le même degré de soin et de protection qu'elle accorde à ses propres informations de même importance,
* prendre toutes dispositions utiles auprès des personnels (bénévoles, salariés, volontaires) relevant de son autorité pour que les obligations de cet engagement soient respectées,
* ne pas faire, ni laisser faire, de communication publique ou privée, écrite ou orale, mentionnant tout ou parties desdites informations,
* ne procéder à aucune duplication des notes, logiciels, mémoires, lettres, communications verbales, graphiques, supports électroniques ou autres documents susceptibles de comporter, directement ou indirectement, des informations, qui pourraient lui être remis par l’autre cocontractant sans son autorisation écrite et préalable,
* ne pas déposer à son nom, ni faire déposer au nom de tiers de demande de titre de propriété industrielle sur les informations recueillies. Il en est de même en ce qui concerne les droits d’auteurs, artistiques ou droit des marques.

*Par ailleurs, les documents gardés par les bénévoles pendant leur mission doivent pouvoir être récupérés par l’institut IDEAS et l’Organisme en fin de mission. A l’expiration de sa mission, le bénévole s’engage à ne pas conserver en sa possession les données, fichiers informatiques et tout support d’information relatif à ces données.*

**ARTICLE 3 : UTILISATION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

Chaque partie s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qui lui sont communiquées par l’autre contractant que dans le cadre strict et conformément aux buts fixés dans le préambule, sauf accord préalable et écrit.

**ARTICLE 4 : PROPRIETE DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

Les informations confidentielles communiquées par l’une des parties demeureront sa propriété exclusive, et devront être restituées immédiatement à première demande par la partie qui les aura reçues.

Tout usage des informations devra donc être subordonné à la signature préalable d'un accord spécifique.

**ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le conseiller bénévole et l’Institut IDEAS s'engagent à ne pas collecter de données à caractère personnel.

**ARTICLE 6 : DUREE DE L'ACCORD**

Le présent accord prendra effet à compter de la date de signature des présentes et demeurera en vigueur jusqu’à l'entrée des informations communiquées dans le domaine public.

**ARTICLE 7 : LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir dans l'interprétation ou dans l'exécution du présent accord. En particulier par voie de médiation.

*En cas d’échec de la médiation et de désaccord persistant, les Tribunaux compétents pourront être saisis.*

La loi applicable au présent accord est la loi française.

Le présent accord est composé de 7 articles compilés en 3 pages et réalisé en 3 exemplaires, chacun faisant foi comme original.

Fait à Paris, le xxxxxxx

Pour l’Institut IDEAS Pour l’Organisme bénéficiaire

Madame Suzanne Chami xxxxxxx

Le Conseiller Bénévole